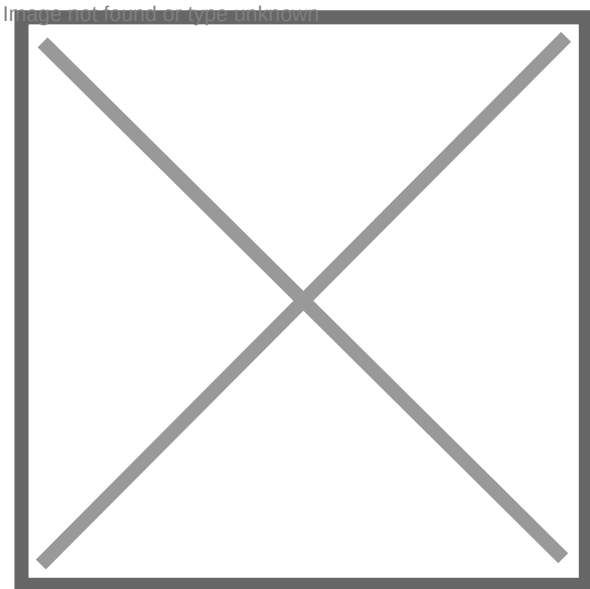




Responsabilité lors d'un accident de la route

Par **Leela**, le **13/03/2015** à **18:47**

Bonjour,rnrnJ'ai malheureusement renversé un piéton avec mon véhicule. rnrnVoici les circonstances :rnrn- il faisait nuitrn- les lampadaires de l'avenue étaient tous éteintsrn- je roulais à moins de 50km/h (je ne sais pas exactement, peut-être 30km) sur une départementale limitée à 50km/hrn- pas alcoolisé ou sous l'emprise de stupéfiantsrn- je n'ai jamais eu d'accident auparavant (12 ans de permis)rn- la personne était habillée en noir, portait une capuche, et avait des écouteurs sur les oreilles.rn- elle était sur un passage piétons (ou s'apprêtait à y aller, je ne sais pas)rn- je ne l'ai absolument pas vu et a priori, elle non plus ...rn- suite à l'accident, j'ai protégé la personne et appelé les secours.rnrnMalheureusement la personne est à l'hôpital dans un état critique.... :(rnrnrnrnJ'ai plusieurs questions:rnrn1- Si la personne (ou sa famille) porte plainte, quels seront les risques pour moi ?rnrn2- Je n'arrive pas à savoir si je peux bénéficier d'une aide juridique de la part de mon assurance auto. Je les ai appelé, ils m'ont que OUI, puis m'ont transféré vers un juriste qui m'a dit que NON, je ne pourrais pas bénéficier de l'aide d'un avocat ... Je suis assuré au tiers, chez la M\$CIF, avec l'assurance habitation et la garantie prévoyance, option 6.rnrn3- Que dois-je faire ? Que me conseillez-vous ? je ne sais pas vers qui me tourner... dois-je prendre contact avec un avocat même si la personne n'a pas (encore) déposé de plainte ?rnrnrnMerci de votre aide

Par **chaber**, le **14/03/2015** à **07:38**

bonjourrnrn[citation] 2- Je n'arrive pas à savoir si je peux bénéficier d'une aide juridique de la part de mon assurance auto. Je les ai appelé, ils m'ont que OUI, puis m'ont transféré vers un juriste qui m'a dit que NON, je ne pourrais pas bénéficier de l'aide d'un avocat ... Je suis assuré au tiers, chez la M\$CIF, avec l'assurance habitation et la garantie prévoyance, option 6.rn[/citation]Seules comptent les garanties de votre contrat.rnRelisez attentivement les

conditions générales

Si défense-recours et/ou protection juridique vous avez droit à un avocat (celui de l'assureur ou selon votre choix s'il y a protection juridique.)

[citation] 1- Si la personne (ou sa famille) porte plainte, quels seront les risques pour moi ? [/citation] seule la victime, si elle est majeure, peut déposer une plainte. La famille en cas de décès.

Si les blessures entraînent un arrêt d'activité supérieur à 3 mois, il y aura dépôt de plainte d'office par le procureur.

[citation] 3- Que dois-je faire ? Que me conseillez-vous ? je ne sais pas vers qui me tourner... dois-je prendre contact avec un avocat même si la personne n'a pas (encore) déposé de plainte ? [/citation] Vous avez fait une déclaration d'accident à votre assureur. Celui-ci recevra directement le PV dressé par les forces de l'ordre. Il sera temps de voir avec votre assureur sur la conduite à tenir